

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Perfectionnement à la navigation en bateau de plaisance à moteur en mer formée

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526 (SGS)

1. Objectifs de la formation :

Amener le stagiaire à parfaire ses connaissances pratiques et techniques en évoluant dans un milieu spécifique de mer formée, adapté au niveau de l'apprenant. Météo force 3 à 5 Beaufort et mer agitée sur l'échelle de Douglas dans le raz de Sein.

Ce module de stage est un aguerrissement, un complément au permis bateau plaisance option « côtière » détaillant plus en profondeur les notions de sécurité, de responsabilité, de préparation de navigation.

Pilotage d'un bateau à moteur de jour dans le raz de Sein.

2. Prérequis :

Le stagiaire doit être en possession physique de l'original de son permis bateau plaisance option « côtière » et nécessite un minimum d'heures de pratique.

3. Public concerné :

Toute personne désirant se sensibiliser et s'aguerrir au pilotage d'un navire de plaisance à moteur de jour en mer formée dans le raz et la chaussée de Sein.

4. Date / Durée / Effectif de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3 stagiaires au maximum sur le bateau.

7 heures de formation pratique en mer dans le raz et la chaussée de Sein au départ d'Audierne (repas pris en charge par l'organisme de formation).

5. Qualité des formateurs :

Le moniteur de bateau école est agréé par les Affaires Maritimes : **autorisation d'enseigner n°21289**.

6. Méthodes pédagogiques :

Méthode active avec cours pratique adapté à la formation des adultes et jeunes adultes en situation réelle dans le raz et la chaussée de Sein.

Formation individualisée, limitée à 3 stagiaires maximum sur le bateau école.

7. Moyens pédagogiques :

Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

- Semi-rigide : Ribcraft.
- Longueur : 6.40 m.
- Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
- Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
- Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

8. Evaluation :

- Feuille de présence élargée par le stagiaire.
- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...
- Evaluation formative tout au long de la formation.
- Certificat d'aptitude professionnelle "Perfectionnement à la navigation en mer formée niveau 2" envoyé par email au stagiaire.

9. Programme de la formation :

Navigation à la barre du bateau de l'établissement de formation en mer formée (3 à 5 Beaufort) au départ d'Audierne dans le raz et la chaussée de Sein (parcours d'environ 50-60 milles nautiques):

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être en capacité de maîtriser la navigation en mer formée, observation, analyse et action en fonction de l'état de la mer, être sensibilisé à l'utilisation des moyens de communications embarqués. Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements, le trim, l'assiette du bateau, la gestion de l'électronique de bord, le passage de vagues dans la réalité d'une mer formée.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, sensibilisation au contact des mammifères, l'engagement des bonnes pratiques du Parc Marin et tous autres thèmes à la demande du stagiaire en lien avec la conduite des bateaux de plaisance à moteur en mer formée.

10. Obligations :

- Les stagiaires en perfectionnement ne peuvent embarqués avec les candidats en formation permis bateau.
- Les élèves doivent porter lors des sessions de formation pratique une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation (risque d'être mouillé lors du passage de vagues) : lunette de soleil, crème solaire, casquette, ciré, rechange..., ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité.
- L'établissement prend en charge le repas du midi.
- Le stagiaire doit présenter physiquement son permis bateau original en début du stage pour vérification administrative.

11. Accessibilité au public en situation de handicap :

Le stage de perfectionnement à la navigation n'est pas forcément adapté à certaines situations de handicap. Pour tous renseignements et conditions d'adaptabilités, contactez-nous directement ou l'AGEFIPH (<https://www.agefiph.fr/>), ou la MDPH (<https://www.mdp92.fr/>).

12. Tarif :

Nous contacter, devis à la demande.

13. Financement :

Demande d'enregistrement en cours au Registre Spécifique de France Compétence pour un financement via Mon compte formation (CPF) <https://www.moncompteformation.gouv.fr>, OPCO, France Travail...

14. Validité de la certification :

La limite temporelle de la certification est de 2 ans.

15. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024

16. Contact :

M. Olivier CONSORTI ~ OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY ~ 06 83 23 79 25 ~ olm.permisbateau@gmail.com



FICHE D'ORGANISATION

Perfectionnement à la navigation en bateau de plaisance en mer formée

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

1. La formation :

Stage niveau 2 - Perfectionnement à la navigation en mer formée, pilotage dans le raz et la chaussée de Sein.
Météo force 3 à 5 Beaufort et mer agitée sur l'échelle de Douglas.
3 stagiaires au maximum sur le bateau.

2. Date de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3. Rdv pour la formation :

Rdv à 9h30 au parking de la cale de mise à l'eau 3 rue Lamartine à Audierne (29770).

4. Lieu de la formation :

Formation pratique en mer formée dans le raz de Sein - île de Sein - chaussée de Sein - Ar Men.

5. Durée de la formation :

7 h de formation sur 1 journée au départ d'Audierne (9h30-12h30 et 13h-17h00).

6. Repas :

Le repas du midi est prévu par l'organisme de formation.

7. Tenue :

Prévoir une tenue adaptée au vu de l'activité.

- Risque d'être mouillé en raison des embruns.
- Baisse de la température extérieure à cause du lieu et de la vitesse (perte de 1° tous les 10km/h).
- Protection contre le soleil : crème, lunette de soleil, casquette...
- Tenue de rechange pour l'après formation.

8. Moyens pédagogiques :

Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

- Semi-rigide : Ribcraft.
- Longueur : 6.40 m.
- Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
- Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
- Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

9. Administratif :

Le stagiaire doit-être en possession physique de son permis plaisance option « côtière ».

10. Droit à l'image :

Possibilité d'être filmé ou photographié, l'établissement pourra utiliser librement à des fins publicitaires les photographies et images prises durant la formation.

11. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024

12. Contact :

Directeur du centre de formation ~ Chef d'entreprise M. Olivier CONSORTI

- Adresse : OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY
- Téléphone : 06 83 23 79 25
- Email : olm.permisbateau@gmail.com
- Site internet : www.olmpermisbateau.bzh

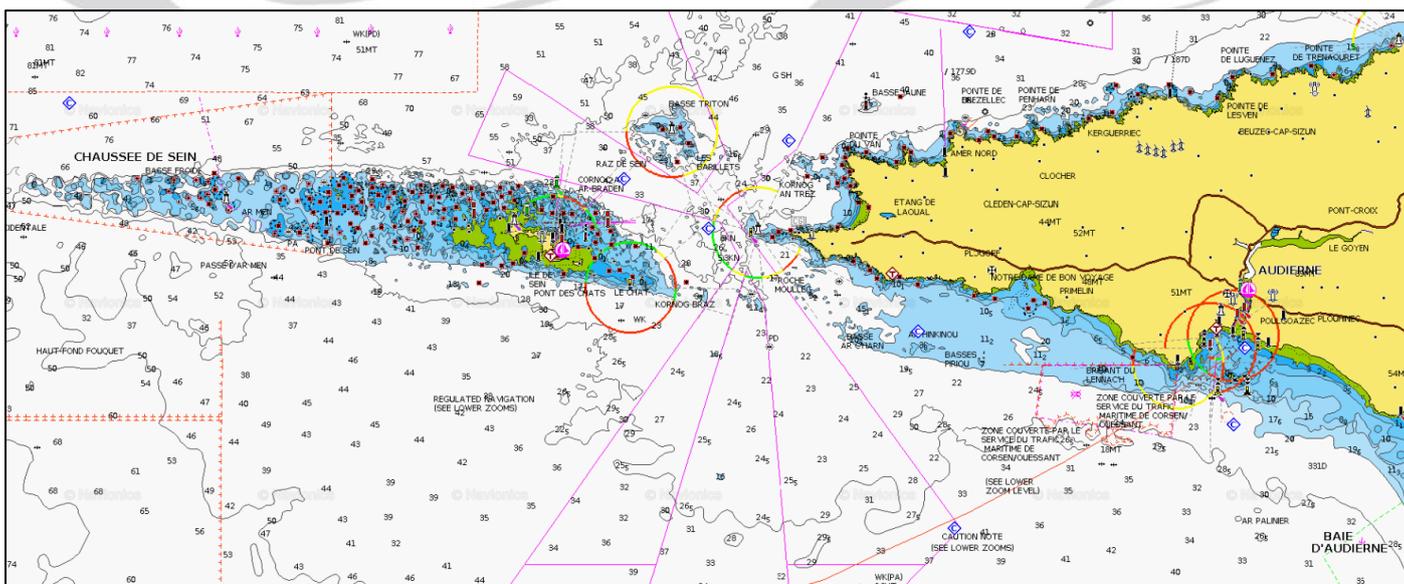
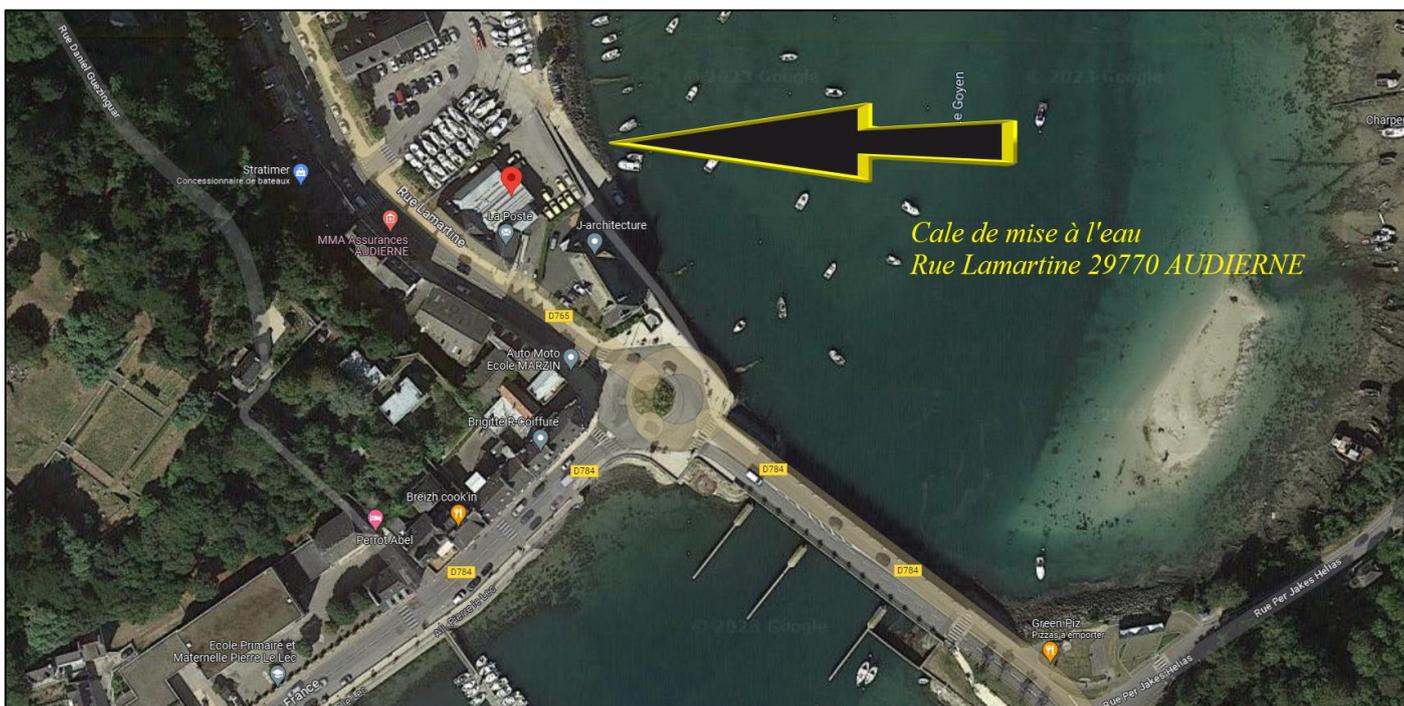
PLAN DU RDV - FORMATION

Perfectionnement à la navigation en bateau de plaisance en mer formée

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526



Raz et chaussée de Sein

REGLEMENT INTERIEUR

Perfectionnement à la navigation en bateau de plaisance en mer formée

(Articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092 ~ 029115 ~ 029116 ~ 029132 ~ 029146 ~ 029158

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée

SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526

Le règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux élèves sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

1. Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par **OLM Permís Bateau** et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **OLM Permís Bateau** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

2. Lieu de formation :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **OLM Permís Bateau** mais également dans tout local ou véhicule de l'organisme.

3. Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les élèves.

4. Tenue et comportement :

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue adaptée à l'activité et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en bateau.

5. Horaire des formations :

Les horaires des formations sont portés à la connaissance des élèves par mail ou par SMS. **OLM Permís Bateau** se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard, l'élève en avertira le responsable de l'organisme de formation, 48h à l'avance. La situation sera analysée au cas par cas afin de repositionner éventuellement le stagiaire sur une session ultérieure.

6. Usage du matériel :

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

7. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

8. Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

9. Assiduité :

L'assiduité des élèves est exigible, elle est contrôlée par une feuille d'émargement archivant les dates de présence.

10. Sanctions :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive. Le responsable de l'établissement **OLM Permís Bateau** peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, inaptitude de l'élève pour la formation concernée (exemples d'inaptitude : alcool/ drogue...), non-respect du règlement intérieur.

11. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/01/2024